



JARDINS FAMILIAUX

ACCÈS RÉGLEMENTÉ

Mesures liées au COVID-19

Par arrêté Préfectoral du 15 avril, l'accès aux jardins ouvriers et familiaux est autorisé sous réserve du respect des mesures suivantes :

- Etre muni de l'attestation de déplacement dérogatoire (cochez le cas n°2) et d'une pièce d'identité,
- Se déplacer à titre individuel et pas plus d'une fois par jour, afin de procéder aux seuls travaux de récolte et d'entretien nécessaires.

Les mêmes dispositions s'appliquent pour l'accès aux jardins privés, de type potager, et situés dans le département de l'Aisne.

IMPORTANT

Cette mesure ne doit pas dispenser du respect strict des gestes barrières et de distanciation sociale d'au moins 2 mètres entre chaque individu susceptible de fréquenter ces espaces.

A Couvron-et-Aumencourt, le 15 avril 2020

Le Maire,

Carole RIBEIRO

